

# PRO C È S – V E R B A L

## Réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2021

### Convocation du 24 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le Trente et un Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 24 Mars 2021.

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMEK, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, COLLINS, LAPALUD, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés** : Mmes SIRVEN-VILLAROS, SOUBEYROUX.

**Procurations** : de Mme SIRVEN-VILLAROS à M. Éric FABRE, de Mme SOUBEYROUX à Mme VEZIAND.

**Secrétaire de Séance** : M. Pierrick LEGRAND.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 Février 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Pierrick LEGRAND est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Monique VEZIAND.)*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à disposition aux associations sportives sous certaines conditions.

Compte tenu que par leurs activités, ces associations, à savoir l'ASC Football, l'ASC Tennis et la Boule d'Ivoire contribuent au développement des pratiques physiques et sportives ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon permanente cette utilisation.

Une convention (transmise par voie dématérialisée) est nécessaire afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chaque Association concernée.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Sandrine FAMERY.)*

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Cette commission est chargée d'ouvrir et d'analyser les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Par conséquent, il convient que les listes soient déposées sans délai au secrétariat sous format papier et pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une commission spécifique à la délégation de services publics.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son avis pour procéder au vote à main levée.

Avis favorable de l'Assemblée.

Monsieur le Maire présente les deux listes.

Après le bon déroulement des opérations des votes la liste ci-dessous :

TITULAIRES
Michel <b>POISSONNIER</b>
Renée <b>MARTINEZ</b>
Éric <b>FABRE</b>
Sandrine <b>FAMERY</b>
Jean-Pierre <b>LAPALUD</b>

SUPPLÉANTS
Jean-Michel <b>RINKER</b>
Caroline <b>FORT-LANES</b>
Jean <b>FABRE</b>
Marie-Carmen <b>RIEUNIER</b>
Elisabeth <b>RIVERA</b>

a été élue par 25 voix pour et deux voix contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS et Madame Florence BESQUEUT-FARLAY)

#### **IV. MODIFICATION DURÉE DE SERVICE EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet au sein des Ecoles, 29 H par semaine, pour raisons personnelles.

Il propose de porter de 29 H à 28 H le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **V. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service Ecoles notamment, nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Il propose de définir le temps de travail hebdomadaire de l'agent de la façon suivante :

✚ Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 H.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VI. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**  
*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VII. CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**  
*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour favoriser la promotion d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**VIII. MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE**  
*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 2 Avril 2015, 5 Février 2015, 9 Février 2016 et 2 Juin 2016, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire et fixé le montant du crédit global.

Un nouveau régime indemnitaire pour certaines catégories de personnel a été instauré par délibérations du 3 Juillet, 5 Décembre 2017 et 29 janvier 2020.

Compte tenu de la nouvelle organisation actuelle, il propose d'instituer une modification du régime indemnitaire pour l'année 2021 pour le cadre d'emploi qui est bénéficiaire (filrière police municipale) comme suit :

## FILIERE POLICE MUNICIPALE

### MODIFICATION À COMPTE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

A - UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instituée au profit des agents, selon les modalités et dans les limites suivantes :

UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Gardien-brigadier	1	469.88	2.54	1 193.50
			TOTAL	1 193.50

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IX. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020-2021, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 454.59 € pour l'école préélémentaire et de 357.78 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **X. COMPTE DE GESTION 2020**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion (extrait transmis par voie dématérialisée) de Monsieur le comptable public pour 2020 conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XI. COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Monsieur POISSONNIER Michel, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés. Le Compte Administratif du budget de la Commune peut se résumer tel que le document de travail transmis par voie dématérialisée :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) D'approuver le Compte Administratif 2020.
- b) Le bilan des acquisitions 2020
- c) D'approuver l'affectation des résultats détaillés ci-dessous

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020</b>		
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31.12.2020	EXCEDENT	1 166 461.07
	DÉFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31.12.2020		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves (1068)		404 875.28
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (002)		761 585.79
(B) DÉFICIT AU 31.12.2020		
- Déficit à reporter		/

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XII. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Les taux d'imposition ont augmenté de 1 % en 2020. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour 2021 le taux de 1 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux actuel sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation, désormais supprimée, est compensée par de nouvelles ressources : pour les communes : elles récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département Le taux du Département sera additionné à la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune soit 41.99 % et est applicable sur la base d'imposition prévisionnelle. Ce transfert viendra compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation ne sera plus délibéré. Le taux ci-dessous est indiqué pour information.

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
TAXE D'HABITATION	14.51 %	14.51 %
FONCIERE PROPRIETES BATIES	17.34 %	17.51 %
FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	72.66 %	72.66 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **XIII. BUDGET PRIMITIF 2021**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document transmis par voie dématérialisée, telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 26 Février 2021.

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 4 191 460.79  
Recettes 4 191 460.79

#### Section d'Investissement

##### Nouveaux crédits

Dépenses 1 123 136.56  
Recettes 1 352 391.95

#### Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020

Dépenses 321 803.60 €  
Recettes : 92 548.21 €

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 1 444 940.16 €

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 5 636 400.95 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XIV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021** *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales et participations à différents établissements ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune (détail transmis par voie dématérialisée).

Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention ou participation qui autorisera également la signature d'une convention chaque fois que la subvention ou participation attribuée est supérieure à 23 000 € (OGEC) ou doit être modifiée (Comité des Jumelages).

Participation O.G.E.C. : forfait de fonctionnement : (39 enfants x 357.78 élémentaires : 13 953.42) + (17 x 1 454.59 préélémentaires : 24 728.03) = 38 681.45 €.

*« Monsieur Yves-Richard COLLINS prend la parole et attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance de l'existence des Associations Caissarguaises. Il note la baisse aléatoire des subventions évoquées et considère que les conditions sanitaires actuelles ont impacté leur fonctionnement. Il précise que cette baisse des subventions peut être considérée comme une « punition » et demande à ce que soit passée au vote chaque subvention une par une.*

*Monsieur Michel POISSONNIER, Adjoint des Finances, rappelle que le ROB prend en compte les conditions sanitaires particulières et que le choix d'un budget pertinent a été fait. Des économies sont nécessaires et il est à remarquer la baisse des activités annuelles depuis le 1<sup>er</sup> confinement des Associations. Un dossier administratif a été demandé à chaque Association permettant à la Commission des Finances de réfléchir sur cette attribution de subventions.*

*Monsieur le Maire intervient et tient à préciser qu'il ne s'agit aucunement d'une « punition » mais d'une gestion au plus serré de l'argent public en fonction de la situation actuelle. De plus, une subvention exceptionnelle selon les évènements organisés peut être octroyée en cours d'année ».*

Après discussions, notamment sur la nouvelle convention du Comité des Jumelages, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote du tableau des subventions et participations dans son ensemble.

Décision adoptée par 24 voix pour, 02 voix contre (M. Yves-Richard COLLINS et Mme Florence BESQUEUT-FARLAY) et 01 abstention (Monsieur Olivier PRUDHOMME).

## **XV. TARIFS DIVERS**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 26 Février 2021 :

- a) Tarifs cantine
- b) Tarifs centre aéré.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

*« Monsieur Yves-Richard COLLINS indique une anomalie dans les tarifs du Centre de Loisirs notamment le tarif à la demi-journée avec repas pour les mercredis.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur administrative et que la correction sera effectuée ».*

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XVI. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC NÎMES-MÉROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO » ANNÉE 2021-2026**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Jean FABRE)*

Dans le cadre de notre partenariat avec Nîmes Métropole et en accord avec la Commission thématique « Habitat, Politique de la Ville et Animation du territoire », la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques.

Cette opération intitulée « les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et il sera proposé un catalogue de spectacles variés.

Une convention nécessaire de partenariat (transmise par voie dématérialisée) prendra effet au 1<sup>er</sup> Avril 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat à intervenir avec Nîmes-Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XVII. CONVENTION ANNUELLE 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2021 (transmise par voie dématérialisée) définissant le cadre et les modalités d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XVIII. RAVALEMENT FACADE SECONDAIRE ET REMANIEMENT DE LA COUVERTURE DES CHAPELLES LATÉRALES ÉGLISE NOTRE DAME – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE ET DÉPARTEMENT DU GARD**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)*

La Commune de Caissargues est propriétaire de l'église Notre Dame de style baroque des époques XVIIème et XIXème située sur la place éponyme.

Les façades visibles depuis la place de l'Église et de la cour du presbytère contigu sont en très bon état. Elles sont en pierres apparentes rejointoyées en creux, un fin clocher déporté sur la droite de la façade est en pierre de taille.

Les façades secondaires au Nord et pour partie à l'Est sont revêtues d'un enduit fissuré, salpêtré et très inesthétique.

La couverture des deux chapelles latérales qui n'a pas été remaniée comme la nef voilà une dizaine d'années, n'est plus aujourd'hui totalement étanche. Des infiltrations apparues dans l'église dégradent les stucs.

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver son patrimoine dans le meilleur état possible a donc programmé pour l'année 2021 la restauration de la façade Nord et Est pour partie ainsi que le remaniement de la couverture en tuile canal des deux chapelles latérales de cet édifice cultuel.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre des équipements culturels et du petit patrimoine.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 26 901.00 € HT soit 32 281.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**N É A N T**

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

